



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 septembre 2017

Soixante et onzième session  
Point 126, t, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.84 et Add.1)]

### 71/324. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/10 du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de coopérer, et ses résolutions 59/21 du 8 novembre 2004, 61/223 du 20 décembre 2006, 63/143 du 11 décembre 2008, 65/139 du 16 décembre 2010, 67/252 du 26 mars 2013 et 69/311 du 6 juillet 2015,

*Rappelant également* les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent à promouvoir les buts et les principes des Nations Unies par la coopération régionale, et la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 2008, sur la paix et la sécurité en Afrique,

*Considérant* que les activités de la Communauté complètent et appuient celles de l'Organisation et ayant à l'esprit, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, en date du 15 juillet 2016<sup>1</sup>,

*Consciente* de l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit plus de 275,7 millions de personnes dans neuf pays situés sur quatre continents, et notant que la Communauté a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

*Se félicitant* qu'en 2017, la Journée de la langue portugaise et de la culture des pays lusophones, le 5 mai, ait été célébrée à New York par les États membres de la Communauté,

*Soulignant* la détermination dont fait preuve la Communauté face au problème de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment dans le cadre des travaux

<sup>1</sup> A/71/160-S/2016/621.



menés par son Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la campagne Tous contre la faim,

*Prenant note avec satisfaction* de l'engagement de la Communauté en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en son sein,

*Prenant également note avec satisfaction* de l'engagement de la Communauté en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

*Prenant acte* de la tenue de la troisième Conférence internationale sur l'avenir de la langue portugaise dans le système mondial, organisée à Dili les 15 et 16 juin 2016 sur le thème de la langue portugaise et de la mondialisation, et consciente de l'importance de l'examen par la Communauté du Plan d'action de Dili, lequel, avec le Plan d'action de Lisbonne et le Plan d'action de Brasília, actualisera la stratégie mondiale pour la promotion et le rayonnement de la langue portugaise,

*Rappelant* sa résolution [70/4](#) du 26 octobre 2015, intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et se félicitant à cet égard que les XXXI<sup>es</sup> Jeux olympiques d'été et les XV<sup>es</sup> Jeux paralympiques d'été, organisés respectivement en août et en septembre 2016 à Rio de Janeiro (Brésil), aient pour la première fois eu lieu dans un pays de langue portugaise,

*Se félicitant* que les ministres et responsables de haut niveau de la Communauté continuent de se coordonner en marge des réunions de haut niveau des Nations Unies et qu'ils réaffirment l'attachement de la Communauté aux valeurs et principes de la Charte,

*Saluant* les efforts constants déployés par la Communauté pour réaliser ses trois grands objectifs, à savoir la coordination sur les plans diplomatique et politique, la coopération dans tous les domaines et la promotion de la langue portugaise, et prenant note de l'adoption de sa Nouvelle Vision stratégique (2016-2026) à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Brasília les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration finale de la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Brasília les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur le thème de la Communauté et du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, déclaration dans laquelle les membres de la Communauté ont constaté qu'il leur fallait continuer de promouvoir le dialogue politique, l'échange de données d'expérience et la coopération afin d'appuyer, dans la Communauté, la mise en œuvre du Programme 2030, de ses objectifs de développement durable et des cibles connexes ;

2. *Rappelle* l'importance de la participation de la société civile aux activités de la Communauté, dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et constate que cette participation peut contribuer pour beaucoup à faire progresser l'action menée en faveur de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 dans la Communauté ;

3. *Rappelle également* l'importance de la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté, dans le

---

<sup>2</sup> Résolution [70/1](#).

cadre de partenariats entre secteurs public et privé et dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et note avec satisfaction que le premier Forum économique mondial des pays de langue portugaise s'est tenu à Dili du 25 au 27 février 2016 ;

4. *Note* qu'à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, la Hongrie, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Uruguay ont été admis en qualité d'associés observateurs ;

5. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités et programmes, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

6. *Insiste* sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation de la paix, conformément à leur mandat respectif, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités menées à cette fin ;

7. *Souligne* que la Guinée-Bissau doit continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité, se félicite de l'adoption de la feuille de route en six points, négociée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et approuve les Accords de Conakry, qui constituent le principal cadre pour une sortie pacifique de la crise politique et, à cet égard, rappelle la résolution [2343 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 23 février 2017, prend note des efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau, ainsi que par les partenaires bilatéraux et multilatéraux, en particulier l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise et l'Union européenne, en vue d'aider les autorités nationales à consolider l'ordre constitutionnel, à mettre en œuvre une refonte du secteur de la sécurité et des réformes politiques et économiques, à lutter contre le trafic de stupéfiants et à combattre l'impunité, et apprécie le rôle que jouent à cette fin la Commission de consolidation de la paix, en particulier la formation Guinée-Bissau, et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ;

8. *Rappelle* que le Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau constitue un excellent exemple de la coopération menée au service du peuple bissau-guinéen entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise et se félicite de l'appui que la communauté internationale continue d'apporter aux efforts déployés par la Guinée-Bissau pour renforcer ses institutions démocratiques et avancer sur la voie de la stabilité sociale et politique, de la réconciliation et du développement économique, appui qui a été réaffirmé à l'occasion de la conférence internationale organisée à Bruxelles le 25 mars 2015 sous les auspices du

Gouvernement bissau-guinéen, de l'Union européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

*96<sup>e</sup> séance plénière  
8 septembre 2017*